

Séance publique du 18 avril 2005

Délibération n° 2005-2617

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Accueil, transport et stockage en centre d'enfouissement technique de déchets divers issus des déchetteries de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers. A ce titre, elle collecte les déchets ménagers et assimilés dans ses treize déchetteries communautaires.

Les déchets encombrants et gravats collectés sont actuellement traités dans le centre d'enfouissement technique communautaire de Genas. A la demande de monsieur le préfet du Rhône, ce centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de type classe II doit, à compter du 1er janvier 2006, passer en centre de stockage de déchets inertes de type classe III et ne plus accepter que des déchets inertes.

Ainsi, les déchets encombrants et une partie des gravats qui ne peuvent être considérés comme des déchets inertes et les déchets légers doivent être enfouis dans un centre de stockage privé de type classe II.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'accueil, transport et stockage en centre d'enfouissement technique de déchets divers issus des déchetteries de la Communauté urbaine.

Les prestations font l'objet de deux lots suivants qui seront attribués dans le cadre d'un marché unique à une entreprise seule ou à un groupement conjoint :

- lot n° 1 : accueil dans le ou les centres de transfert et transport vers le ou les centres de stockage des déchets des déchetteries,
- lot n° 2 : traitement en centre de stockage des déchets des déchetteries.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Chaque lot comporterait un engagement de commande (déchets à évacuer) de 15 000 tonnes minimum annuel et de 45 000 tonnes maximum annuel ;

Vu ledit dossier de consultation ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2006 et suivants - centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 400 - compte 611 230 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,